

# Predomin®

## Herbicide anti-dicotylédones de post-levée maïs et sorgho

**Composition :** ..... 250 g/kg de tritosulfuron + 500 g/kg de dicamba

**Formulation :** ..... granulés dispersables (WG)

**AMM n° :** ..... 2180009

BASF ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées dans le tableau ci-dessous et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation à d'autres usages tels que prévus par le catalogue des usages en vigueur.

### Usages autorisés:

Cultures	Dose / Stade d'emploi	DAR	Nbre d'applications	ZNT aqua
Maïs	<b>0,2 kg/ha</b> Entre BBCH 12 et 18	F (BBCH 18)	1  Fractionnement possible en 2 applications à la dose maxi de 0,1 kg/ha, avec un intervalle minimum entre les applications de 7 jours.	5 m
Sorgho	<b>0,2 kg/ha</b> Entre BBCH 13 et 16 En cas de fractionnement entre BBCH 13 et 18	F (BBCH 16)	1  Fractionnement possible en 2 applications à la dose maxi de 0,1 kg/ha, avec un intervalle minimum entre les applications de 7 jours.	5 m

**Délai de rentrée** dans la culture : ..... 48 h après la fin du traitement.

### Classement toxicologique :



Mention d'avertissement : **Attention**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

#### PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. privilégier chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.

UTILISER LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTIONS  
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET  
LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT





**BASF**  
We create chemistry

Herbicide

### Protection de l'opérateur et du travailleur :

L'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en oeuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

Le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex: lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex: procédure d'habillage/déshabillage).

Caractéristiques des EPI		Protection de l'utilisateur pendant les phases de :				
		Mélange/ chargement	Application avec :		Nettoyage	Protection du travailleur
			Pulvérisateur à rampe :			
			tracteur avec cabine	tracteur sans cabine		
<b>Gants en nitrile</b> NF EN ISO 374-1/ A1 réutilisables EN 16523-1+A1 (type A) à usage unique EN 374-2 (types A, B ou C)		✓ Réutilisables	✓ A usage unique. Les porter et les stocker à l'extérieur de la cabine	✓ A usage unique si intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation	✓ Réutilisables	✓ Réutili- sables en cas de contact avec la culture traitée
<b>EPI Vestimentaire</b> conforme à la norme NF EN ISO 27065/ A1		✓	✓	✓	✓	✓
<b>EPI partiel</b> blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN 14605 + A1		✓			✓	
<b>Lunettes ou Ecran facial</b> certifiés EN 166 :2002 (CE, sigle 3)		✓			✓	

Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

**Réglementation transport ADR :** ..... classe 9 (ONU 3077)

### Les substances actives

**Predomin** est une association de deux substances : **tritosulfuron** et **dicamba**.

Le **tritosulfuron** appartient au groupe chimique des sulfonyles

**Non chimique :** 1-(4-methoxy-6-trifluoromethyl-1,3,5-triazin-2-yl)-3-(2-trifluoromethylbenzene=sulfonyl)urea

**Formule brute :** C<sub>13</sub> H<sub>9</sub> F<sub>6</sub> N<sub>5</sub> O<sub>4</sub>S

**Masse molaire :** 445.3

La **dicamba** appartient au groupe chimique des acides benzoïques

**Nom chimique :** 3,6dichloro-2-methoxybenzoic-acid

**Formule brute :** C<sub>8</sub>H<sub>6</sub>CL<sub>2</sub>O<sub>3</sub>

**Masse molaire :** 221.0

### Le produit formulé : Predomin

**Propriétés physiques et chimiques**

**Densité :** 0,8 à 0,870

## Predomin

**Inflammabilité :** pas facilement inflammable

**Temp. limite de stockage :** 0°C - + 30°C

### Toxicologie :

Toxicité aiguë p.o. DL50 rat : > 2000 mg/kg

### LMR européenne :

consulter le site :

<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>.

**Predomin est un herbicide à base de tritosulfuron et de dicamba. Il s'utilise en post-levée du maïs et du sorgho pour lutter contre les dicotylédones.**

**L'absorption du produit s'effectue principalement par les feuilles, et dans une moindre mesure par les racines des plantes.**

### Intérêt du produit

**Predomin présente un très large spectre d'activité sur dicotylédones : le *dicamba* et le *tritosulfuron* font preuve d'une très bonne complémentarité.**

### Mode d'action

Le *tritosulfuron* bloque l'enzyme acétolactate-synthase (ALS), entraînant l'arrêt de production d'acides aminés essentiels (valine, leucine, isoleucine) ce qui provoque l'arrêt de la croissance et du développement cellulaire des adventices sensibles. Il est particulièrement efficace sur des adventices jeunes et en condition de pousse active. Il appartient à la famille des sulfonilurées (HRAC groupe B).

Le *dicamba* perturbe la régulation auxinique. Il désorganise la croissance des adventices par activation de la division et de l'élongation cellulaire. Il appartient à la famille des acides benzoïques (HRAC groupe O).

### Champ d'activité

Champ d'activité de **Predomin à 0,2 kg/ha** (en mélange avec adjuvant)

#### Adventices très sensibles (95-100%\*)

- Abutilon de théophraste
- Ambroisie à feuilles d'armoise
- Arroche étalée
- Capselle bourse à Pasteur
- Chénopode spp
- Matricaire camomille
- Datura stramoine
- Gaillet

- Laiteron des champs
- Mouron des champs
- Pourpier
- Ravenelle
- Renouée persicaire
- Renouée des oiseaux
- Renouée f. de patience
- Sanve
- Séneçon
- Stellaire

#### Adventices sensibles (85-94%\*)

- Amarante réfléchie
- Fumeterre
- Renouée liseron
- Véronique de Perse

#### Adventices moyennement sensibles (70-84%\*)

- Mercuriale annuelle
- Morelle noire

\* Le pourcentage d'efficacité correspond à une moyenne issue des résultats de nos essais, ce qui n'exclut pas ponctuellement un taux d'efficacité pouvant être inférieur pour l'une ou l'autre des adventices.

### Conditions d'application

#### MAIS

**Predomin s'applique en post-levée, entre les stades 2 à 8 feuilles.**

Il s'utilise sur des adventices jeunes (entre la levée et le stade 4-6 feuilles), à la dose de 0,15 à 0,2 kg/ha. **Predomin** peut s'utiliser en fractionnement dans le respect de 2 applications maximum à la dose maximum de 0,1 kg/ha et en respectant un délai de 7 jours minimum entre ces 2 applications.

## Predomin

**Predomin s'utilise systématiquement en mélange avec un adjuvant pour bouillies herbicides** parmi la liste suivante : Actirob® B (Marque déposée Novance), Astuss® (Marque déposée De Sangosse), Cantor® (Marque déposée Jouffray-Drillaud), Héliosol® (Marque déposée Action Pin), TRS 2® (Marque déposée SDP), Pixies® (Marque déposée Jouffray-Drillaud), Gondor® (Marque déposée De Sangosse SAS), Adigor® (Marque déposée Syngenta) y compris les seconds noms de marque correspondant à ces spécialités).

**Cas particulier** : Predomin + Monsoon® Active / Mondine® (Marque déposée Bayer) s'utilise sans adjuvant.

### Recommandations particulières :

Application entre 2 et 8 feuilles du maïs, y compris au stade 6-8 feuilles sans limitation de dose (entre 6 et 8 feuilles ne pas associer avec d'autres anti-vivaces).

En production de maïs semence, il appartient à l'agriculteur multiplicateur, avant toute utilisation du produit, de consulter le semencier concerné ou de respecter les préconisations du prestataire de production concerné.

### Efficacité :

- ◆ La meilleure efficacité est obtenue sur des adventices au stade jeune (de 2 cotylédons à 2-4 feuilles).
- ◆ Dans les programmes de désherbage, adapter la dose en fonction de la flore et des conditions climatiques.
- ◆ Volume de bouillie : 100 à 300 l/ha.

## SORGHO

**Predomin** s'applique en post-levée, entre les stades 3 et 6 feuilles du sorgho grain et fourrager.

### Dose : 0,2 kg/ha + adjuvant

**Predomin** s'emploie seul ou en mélange avec Isard ou Dakota-P, pour tout autre mélange mélange nous consulter.

En cas de fractionnement il est possible d'appliquer **Predomin** entre BBCH 13 et BBCH 18 dans le respect de 2 applications maximum à la dose maximum de 0,1 kg/ha et en respectant un délai de 7 jours minimum entre ces 2 applications.

### Recommandations particulières :

#### Efficacité :

- ◆ La meilleure efficacité est obtenue sur des adventices au stade jeune (de 2 cotylédons à 2-4 feuilles).

- ◆ Volume de bouillie : 100 à 300 l/ha.

## RECOMMANDATIONS GENERALES

**Respecter les conditions d'emploi habituelles pour des produits de post-levée du maïs et du sorgho, à savoir :**

- ◆ Ne pas traiter en présence de vent, même faible. Eviter toutes dérives vers les cultures voisines sensibles: betterave, tournesol, pois, colza, pomme de terre, soja, haricot, tabac, cultures florales, ornementales, maraîchères, vigne et arbres fruitiers.
- ◆ Appliquer sur une culture en bon état végétatif,
- ◆ Appliquer lorsque les températures sont optimales pour le maïs et le sorgho, c'est à dire de 15 à 25°C,
- ◆ Ne pas appliquer si les températures minimales sont inférieures à 10°C d'une part et si les températures maximales sont supérieures à 25°C d'autre part, dans les jours qui précèdent ou qui suivent l'application,
- ◆ Appliquer en dehors des périodes de fortes amplitudes thermiques (plus de 15°C d'écart de température entre les mini et maxi au cours de la journée, dans les jours qui précèdent ou qui suivent l'application),
- ◆ Différer l'application de 3 jours après une période froide et pluvieuse prolongée (>= 3 jours),
- ◆ Différer également le traitement si des gelées sont annoncées pour les jours suivant l'application (absence de gelée dans les 10 jours qui suivent l'application),
- ◆ Appliquer sur feuillage sec,
- ◆ Appliquer sur des maïs et sorgho ne souffrant d'aucun stress particulier. Ce stress peut être dû à une mauvaise implantation, à la présence de parasites ou de maladies, à des conditions climatiques défavorables (périodes de froid ou de fortes amplitudes thermiques, excès d'eau ou sécheresse) ou encore de carence minérale.

## Rotation / Culture de remplacement

Dans le cadre de la **rotation**, les cultures de maïs, céréales d'hiver et de printemps, pois protéagineux peuvent être implantées après une culture de maïs ou de sorgho traitée avec **Predomin**.

En cas de **remplacement** d'une culture de maïs ou de sorgho traitée avec **Predomin**, il est possible d'implanter une nouvelle culture de maïs, après un labour. Pour toutes autres cultures nous consulter.

### PREVENTION DE LA RESISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'individus résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi de la préparation (dose, nombre d'application, cadence et séquence des traitements). Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation. De ce fait, BASF décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances

### Compatibilité

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

### Préparation de la bouillie

Remplir la cuve aux  $\frac{3}{4}$  du volume d'eau nécessaire. Mettre l'agitation en marche et verser la quantité nécessaire de **Predomin** puis compléter avec de l'eau jusqu'au volume final.

Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, rincer le bidon manuellement 3 fois à l'eau claire en l'agitant et en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur, ou rincer pendant au moins 30 secondes avec le rince-bidon du bac incorporateur. Laisser égoutter les bidons.

Laisser l'agitateur en fonctionnement pendant le trajet et jusqu'à la fin de la pulvérisation.

### NETTOYAGE DE LA CUVE APRES APPLICATION

**Nettoyer soigneusement le matériel de pulvérisation immédiatement après l'application afin d'éviter tous risques pour les autres cultures traitées :**

Rincer l'appareil et vidanger les fonds de cuve selon les recommandations réglementaires (cf Arrêté du 05/17).

Ensuite, remplir partiellement la cuve et ajouter un produit nettoyant type All Clear® Extra (Marque déposée Dupont) ou Végénet® (marque déposée Samabiol). Mettre le dispositif de nettoyage de l'intérieur de la cuve (rotobuses) et l'agitation en marche et laisser agir une dizaine de minutes. Faire en sorte que cette solution de nettoyage emprunte tous les circuits de l'appareil (jusqu'au bac incorporateur), puis la pulvériser jusqu'au désamorçage de l'appareil et vidanger le fond de cuve.

Retirer les buses, les pastilles et les filtres. Les nettoyer avec le produit de nettoyage.

Se reporter aussi aux recommandations figurant sur l'étiquette du produit nettoyant.

### Précautions d'emploi

Cf. précautions générales d'emploi

Annule et remplace toute version précédente; il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer, avant toute application, auprès du N° Vert BASF, 0 800 100 299, qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document.

© Marque déposée BASF.

**BASF France S.A.S.**  
**Division Agro**  
**21 Chemin de la Sauvegarde**  
**69134 ECULLY cedex**  
**Tel : 04.72.32.45.45**

Notes personnelles :

# Avertissements et précautions générales d'emploi

Remarques générales concernant tous les produits

## IMPORTANT :

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consulter <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Usages, doses, conditions et restrictions d'emploi: se référer à l'étiquette du produit et/ou [www.agro.basf.fr](http://www.agro.basf.fr) et/ou [www.phytodata.com](http://www.phytodata.com).

Avant toute utilisation, lire l'étiquette. Respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés, sur l'emballage: ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.

Sur ces bases, conduisez la culture et les traitements selon les bonnes pratiques agricoles, en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition et la sélection d'organismes présentant des sensibilités moindres aux molécules ainsi utilisées. Pour diminuer ces risques, il est nécessaire de respecter les préconisations d'emploi (dose recommandée, seuil, cadence et séquence de traitements, positionnement, conditions d'application...) et, chaque fois que possible, d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'actions différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

En dépit du respect de ces règles, **BASF** ne peut pas exclure une altération de l'efficacité des produits liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, nous déclinons toute responsabilité quant aux éventuelles conséquences qui pourraient être dues à ces résistances.

**BASF** rappelle que toute utilisation pour un usage non autorisé et non conforme à nos préconisations est interdite.

**BASF** garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'Autorisation de Mise en Marché délivrée par les Autorités compétentes françaises.

## NUMERO D'URGENCE

En cas d'incident ou d'accident, appeler le 01 49 64 57 33

Fiche de données de sécurité disponible sur [www.basf-agro.fr](http://www.basf-agro.fr) ou [www.quickfds.com](http://www.quickfds.com)



# Avertissements et précautions générales d'emploi

## Précautions générales d'emploi

### PAR RAPPORT A LA QUALITÉ DU PRODUIT

#### Pendant le stockage

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, sous clef, dans le local spécifiquement prévu à cet effet. Local ventilé, frais, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux. Vérifier sur l'emballage les températures de stockage propres au produit.



Conserver hors de la portée des enfants.

#### Mélanges

Extrait de l'Avis aux opérateurs responsables de la mise sur le marché, aux distributeurs et aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques" (J.O n° 221 du 21 septembre 2002). "Un mélange de produits phytopharmaceutiques consiste à associer, dans le cadre des pulvérisations, plusieurs spécialités phytopharmaceutiques. La technique des mélanges est mise en œuvre sur le terrain pour des considérations techniques (lutte simultanée contre plusieurs organismes nuisibles pouvant être présents concomitamment, recherche de réduction des doses, stratégie de gestion des résistances) ou économiques (réduction et optimisation du nombre de passages).

Selon l'arrêté du 07 avril 2010 modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural, tous les mélanges sont possibles **sauf ceux qui doivent faire l'objet d'une évaluation préalable** :

Les mélanges sont interdits **si l'un des produits** :

- porte le pictogramme SGH06 (mentions de danger associées H300, H301, H310, H311, H330 et H331) 
- est classé avec une des mentions de danger suivantes : H340, H350, H350i, H360(FD, F, D, Fd, Df), H370 ou H372. Avec ces mentions de danger, la mention d'avertissement est : DANGER, avec le pictogramme SGH08 

Les mélanges sont interdits **si les deux produits** :

- **ont chacun** une des mentions de danger suivantes (cf tableau ci-dessous) :

	H341, H351, H371	H373	H361d, H361fd, H361f, H362
H341, H351, H371			
H373			
H361d, 361fd, H361f, H362			

#### Sont toujours interdits :

- Les mélanges comprenant au moins un produit de classe 4 pour les risques aquatiques ou terrestres dont la ZNT est de 100 m ou plus.
- Les mélanges entre un produit à base de pyréthriinoïde et un produit à base de triazole ou imidazolines en période de floraison ou au cours de périodes de production d'exsudats.

Lorsqu'une protection doit être faite avec des pyréthriinoïdes et des triazoles ou imidazoles, il faut d'abord traiter avec la spécialité à base de pyréthriinoïdes puis avec la triazole ou l'imidazole en respectant un délai de 24 heures entre les deux applications. Le produit de la famille des pyréthriinoïdes est obligatoirement appliqué en premier.

Pour tout mélange, il est conseillé d'effectuer un test préalable à petite échelle.

Dans le cas où d'autres préparations seraient associées au produit initial (insecticides, acaricides, fertilisants foliaires, correcteurs de carences, fongicides destinés à contrôler d'autres maladies, herbicides, etc.), tenir compte des caractéristiques propres à chacune des spécialités.

Ainsi, vérifier que l'époque d'intervention convient bien aux différentes spécialités (seuil de population ou stade du ravageur, du pathogène, de la culture etc.). De même, pour les conditions d'application.

Généralement, respecter l'ordre habituel d'introduction des spécialités dans la bouillie : WG puis WP puis CS puis SC puis SE, puis EC puis EW, puis SL (adjuvant en dernier), sauf si spécificités propres indiquée sur l'étiquette.



## Avertissements et précautions générales d'emploi

### PAR RAPPORT À LA CULTURE

Utiliser les doses recommandées.

Traiter sur une culture en bon état de végétation, conduite dans de bonnes conditions correspondant à la variété choisie.

Éviter l'entraînement du produit sur les cultures avoisinantes en ne traitant que par temps calme, sans vent, et à température adéquate.

### PAR RAPPORT À L'UTILISATEUR

- ◆ Pendant toutes les phases d'utilisation du pulvérisateur, respecter les réglementations en vigueur. Porter à minima des vêtements de protection (vêtement de travail + blouse), des gants, des bottes, un équipement de protection des yeux / du visage si nécessaire
- ◆ Ne pas respirer les vapeurs lors de la préparation de la bouillie, ni le brouillard de pulvérisation (ne pas traiter dans le vent).
- ◆ Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ne pas téléphoner pendant l'utilisation.
- ◆ **Délai de rentrée** : Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise en marché visées à l'article L. 253-1 du code rural, le délai de rentrée minimal est de 6 heures et, en cas d'application en milieu fermé, de 8 heures. Il est porté à 24h après toute application de produit comportant une mention de danger : H318 - H315 - H319 et à 48 heures pour ceux comportant une mention de danger H317 - H334 - H340 - H341 - H350 - H350i - H351 - H360F - H360D - H360FD - H360Fd - H360Df - H361f - H361d - H361fd et H362.
- ◆ Après application : Nettoyer très soigneusement et rincer les pulvérisateurs aussitôt après le traitement Immédiatement après l'application, changer de vêtements et se laver le visage et les mains à l'eau savonneuse. Se référer à la réglementation en vigueur.
- ◆ En cas de malaise ou d'intoxication, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### PAR RAPPORT À L'ENVIRONNEMENT

#### Préparation de la bouillie

Après toute application, il est indispensable de nettoyer très soigneusement le pulvérisateur afin d'éviter tout relargage ultérieur.

Bien agiter le bidon avant de verser progressivement le produit dans le bac incorporateur ou la cuve du pulvérisateur remplie au 3/4, en maintenant l'agitation (sauf produits stipulés "sans agitation"). Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, rincer 3 fois les emballages ou utiliser le rince-bidon du bac incorporateur et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

S'il s'agit d'une formulation de type poudre ou granulés, verser le produit progressivement dans la cuve de manière à ce que ce dernier se dilue correctement dans l'eau.

#### Aucun rejet dans l'environnement

- ◆ Des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter l'entraînement des produits hors de la parcelle ou de la zone traitée.
- ◆ Ne pas traiter si le vent a un degré d'intensité > 3 sur l'échelle de Beaufort (19 km/h).
- ◆ Ne pas traiter à proximité des fossés et points d'eau. Respecter les ZNT. Si ses dernières ne sont pas définies, respecter une zone non traitée minimale de 5 m. (cf Arrêté du 04/05/2017)
- ◆ Élimination des eaux de rinçage du pulvérisateur et des fonds de cuve : se référer à la réglementation en vigueur.

#### Emballages vides

Réutilisation interdite.

Éliminer les emballages vides et des EPI via des collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière A.D.I.VALOR ou autre service de collecte spécifique.

**BASF France - Division Agro**  
21 Chemin de la Sauvegarde  
69134 ECULLY Cedex  
Tel 04 72 32 45 45

### LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



▶ N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.



▶ Protégez votre santé et celle de votre entourage.



▶ Surveillez les conditions météorologiques.



▶ Protégez les points d'eau.



▶ Protégez les pollinisateurs.



▶ Préservez la faune sauvage.



D'INFOS SUR [HTTPS://WWW.UIPP.ORG/PHTYOPRATIQUE/](https://www.uipp.org/phytopratique/) : FLASHEZ-MOI